

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 décembre 2017

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 484)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 105

présenté par  
Mme Goulet et M. Raphan

-----

**ARTICLE 2**

I. – Après le mot :

« Olympiques »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« « olympisme » et du sigle « JO » ».

II. – En conséquence, après le mot :

« olympienne »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 10 :

« « olympiade » lorsqu'ils sont utilisés pour faire référence aux Jeux Olympiques de l'ère moderne, à une compétition sportive ou à une pratique sportive ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à limiter la protection prévue pour les termes « olympique », « olympien » et « olympienne » et « olympiade », qui font partie du vocabulaire courant et dont certains trouvent à s'appliquer en dehors de tout contexte sportif.

Le dictionnaire Le Robert indique que l'adjectif « olympique » fait partie du vocabulaire de la langue française depuis environ 1520, et qu'il a été emprunté, par l'intermédiaire du latin *olympicus*, du grec *olumpikos*, « relatif à l'Olympe », pour qualifier ce qui est relatif à la ville d'Olympie, et par extension, aux jeux qui étaient célébrés tous les quatre ans près d'Olympie,

entre – 776 et 393, puis, à partir de l'appel lancé en 1892 par Pierre de Coubertin à les faire renaître, aux jeux Olympiques modernes.

De plus le mot olympique est utilisé dans nombre de nom de club de sport « castres olympiques » , « Lyon Olympique échec » ou monument « halle olympique Albertville ou un média « Midi Olympique »

Pour le mot olympiade, son utilisation est fréquente pour les concours dans d'autres domaines que le sport comme par exemple les olympiades scientifiques nationales (chimie, mathématiques...) ou les olympiades des cadets de la sécurité civile.